



ACCUEIL EXTRASCOLAIRE DES ENFANTS
COMMUNE DE SAINTE-ODE

Coordination ATL
GSM: 0495/91.46.86

ANNEXE R

Règlement d'ordre intérieur des accueils extrascolaires

Année scolaire 2021 - 2022

Raison d'être

L'accueil extrascolaire communal respecte le code de qualité de l'ONE pour les milieux d'accueil. Un projet d'accueil a été élaboré. Les principaux objectifs de celui-ci sont :

- offrir à toutes les familles un accueil de qualité, accessible financièrement et géographiquement ;
- développer une politique d'accueil conforme au code de qualité de l'ONE.

Dans le cadre de l'accueil extrascolaire, nous devons organiser, avec les différents intervenants, les conditions de vie en commun pour que :

- chacun y trouve un cadre de vie favorable à l'épanouissement personnel ;
- chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et leurs activités ;
- chaque parent puisse confier les enfants en toute sérénité.

Ceci suppose que soient définies certaines règles de vie qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec le projet pédagogique de l'accueil extrascolaire, dont le texte intégral est disponible pour les familles qui le souhaitent auprès des responsables extrascolaires.

Responsables

Fonction	Nom	Bureau	GSM
Coordination de l'accueil extrascolaire		061/28.72.82	0495/91.46.86
Echevine de l'extrascolaire	Poos Catherine		0496/60.16.33
Responsable de projets	Piron Florence	061/28.72.82	0495/91.46.85

Organisation quotidienne

➤ Horaires

- Tous les matins : à partir de 7h jusque 8h15 (les enseignants prennent le relais de l'accueillante à 8h15). L'accueil de 7h à 7h15 se fera uniquement sur inscription.
- Tous les après-midis en période scolaire : de la fin des cours (15h30) à 18h00 dans les différentes écoles (l'accueil se terminera avant s'il n'y a pas de demande jusque 18h).
- Le mercredi après-midi de 12h10 à 18h : accueil centralisé du mercredi à Tonny.
- Les journées pédagogiques (sur inscription).
- La gestion des repas et la surveillance sont également assurées par les accueillants extrascolaires durant le temps de midi (de 12h10 à 13h40).

➤ Accessibilité

Le milieu d'accueil est accessible à tous les enfants de 2,5 ans à 12 ans inscrits dans l'une des écoles de la commune ou domiciliés sur la commune (avec priorité aux parents qui ne peuvent reprendre leur(s) enfant(s) au terme des cours).

➤ Participation financière :

Les enfants disposent d'un QR code qui sera scanné en arrivant à l'accueil (le matin) et en le quittant (le soir). Les heures **précises** seront alors directement enregistrées et utilisées pour la facturation.

Accueil du matin :

- de 7h à 7h30 : 1,50€
- de 7h30 à 8h00 : 1,00€
- de 8h00 à 8h15 : 0,50€

Accueil après l'école (lundi, mardi, jeudi et vendredi à partir de 15h30) et lors de l'accueil centralisé à Tonny (le mercredi à partir de 12h10) :

- 0,50€/ demi-heure (à partir du 3ème enfant : 0,25€ /demi-heure)
(Toute 1/2h entamée est due)

REM : Tout enfant présent avant 8h15, à partir de 15h30 et à partir de 12h10 le mercredi, doit payer la garderie.

L'accueil n'est pas payant pour les enfants qui effectuent les trajets via le bus scolaire (aller et/ou retour).

➤ Paiement

- Le montant des frais d'accueil sera payé via facture mensuelle remise à l'enfant par l'enseignant ou l'accueillant.
- Après deux rappels, l'enfant pourra se voir exclu de l'accueil.

Selon la situation familiale, il sera précisé à la responsable de projet, la personne à laquelle il faut facturer le montant de l'accueil extrascolaire pour éviter tout malentendu.

➤ Modalités

- Les enfants accueillis après l'école disposent de leur(s) collation(s).
- Les enfants accueillis le mercredi apportent leur pique-nique (dîner et goûter). Pour les plus jeunes, ils auront une tenue de rechange et des langes (si nécessaire).
- Pour les nouveaux enfants qui arrivent à l'accueil centralisé du mercredi, les parents veilleront à remplir la fiche de renseignements (nom, prénom, heure de retour, personne de contact, ...) pour que l'enfant soit renseigné dès le premier jour.

En cas d'intempéries extrêmes la garderie sera prolongée à condition que l'accueillant soit averti du retard des parents.

Dès son arrivée, l'enfant doit se présenter auprès de l'accueillant. L'enfant doit être repris dans l'enceinte du bâtiment. La personne qui reprend l'enfant veillera à prévenir l'accueillant du départ de l'enfant.

En cas de retard, les parents ou responsable veillent à prévenir l'accueillante. L'accueillant veillera à fournir, si nécessaire, le numéro de téléphone de l'école aux parents.

Le personnel d'encadrement adoptera une attitude constructive et positive afin de :

- respecter les valeurs prônées dans le projet éducatif.
- créer un climat épanouissant.
- faire respecter le calme, le savoir-vivre et la politesse.

Les enfants qui se rendent en bus vers leurs activités extrascolaires au départ de l'établissement et qui attendent le départ à la garderie paient la garderie.

➤ Discipline

Afin de respecter le bien-être et l'épanouissement de chacun, **l'enfant fera preuve de savoir-vivre vis-à-vis de ses condisciples et des accueillants**, il aura une attitude convenable et un langage correct. Il respectera tout ce qui est mis à sa disposition (matériel, mobilier, locaux).

Dans un souci de respect des autres, l'enfant se présentera correctement et suffisamment habillé et avec une hygiène correcte.

En cas de non-respect volontaire et manifeste des règles élémentaires citées ci-dessus, les accueillants pourront appliquer diverses mesures responsabilisantes et

réparatrices. Si ces mesures ne suffisent pas, la responsable de projet pourra prendre des sanctions avec l'accord du P.O allant jusqu'à l'exclusion de l'enfant.

Les parents seront avertis dès les premières mesures responsabilisantes et réparatrices.

➤ Mesures de prévention

Des mesures d'écartement préventives seront prises à l'égard des enfants qui présentent des problèmes contagieux (toute maladie contagieuse, poux, ...). Un certificat médical pourra vous être demandé avant d'autoriser l'enfant à fréquenter à nouveau le service d'accueil.

Lorsqu'un enfant est malade, les parents seront avertis et il sera demandé de venir si possible le chercher pour éviter au maximum le risque d'épidémie et de contagion.

L'équipe se réserve le droit d'appeler le médecin traitant de l'enfant ou un autre voir le service 112 en cas de problème.

Les parents sont tenus de remplir la fiche de renseignements qui leur sera remise.

Aucun médicament ne pourra être pris pendant la période de garde sauf s'il y a prescription du médecin (les parents veilleront alors à inscrire sur la boîte le nom et le prénom, les heures d'administration et le dosage).

➤ Devoirs

L'enfant choisit ou pas de faire ses devoirs lors de l'accueil.

Le parent ne peut en aucun cas imposer à l'accueillant de faire les devoirs avec l'enfant.

L'enfant prendra soin du matériel mis à sa disposition.

L'enfant pourra quitter le coin devoirs quand il en aura envie

Les différentes consignes du coin devoirs sont celles-ci :

- Je fais mes devoirs en silence.
- L'accueillant est présent pour aider les enfants (dans la mesure de ses possibilités : temps, moyen, compétence).
- Si l'enfant ne respecte pas les différentes consignes ou montre de la mauvaise volonté, il sera exclu du coin devoirs. Les parents et le responsable de l'accueil en seront avertis.

➤ Transfert

Pour les enfants qui ont une activité sportive ou culturelle pendant les heures de garde, l'accueil décline toute responsabilité pour le transfert entre l'accueil et le lieu où se déroule l'activité et vice-versa.

Les enfants ne pourront quitter l'accueil seul (vélo, activité sportive, ...) qu'avec l'accord écrit des parents.

➤ Photos

Dans le cadre des activités extrascolaires, des photos des enfants pourront être prises et pourront être utilisées (bulletin communal, panneau d'informations, réseaux sociaux, ...). L'utilisation des photos se fera dans le respect des enfants.

➤ Assurance(s)

Chaque accueillant est couvert par une assurance responsabilité civile et les enfants par une assurance scolaire.

Les parents sont tenus de souscrire, si ce n'est déjà fait, à une assurance familiale.

➤ Personnes autorisées à reprendre l'enfant

Les noms des personnes autorisées à venir chercher l'enfant doivent être communiqués dans la fiche de renseignements. Tout changement doit être signalé au préalable. La carte d'identité pourra être demandée.

LE TEMPS DE MIDI

➤ Horaire

- Sortie des classes : 12h10
- Retour des enfants (qui dînent à l'extérieur) : 13h15

➤ Repas

- L'accueillant encouragera votre enfant à manger. Si vous souhaitez donner d'autres consignes (ex. : finir sa soupe, manger ses croûtes, ...), prévenez personnellement l'accueillant.
- **Les différentes possibilités de repas sont proposées : tartines, soupe et repas chaud (à commander via l'école). Les repas amenés par les enfants ne seront pas réchauffés.**
- L'accueillant est disponible pour les enfants afin de les amener à une certaine autonomie (couper les aliments, toilettes, ...).

➤ Organisation et discipline

- **L'accueillant est la personne de référence durant le temps de midi. Elle sera respectée au même titre que les enseignants.**
- Les sanctions seront prises par l'accueillant selon la gravité de l'acte.
Si nécessaire, un mot sera glissé dans le journal de classe.
Si vous souhaitez vous entretenir avec l'accueillant, ils seront à votre écoute.

DOSSIER D'INSCRIPTION DE L'ENFANT

Afin d'organiser au mieux l'accueil des enfants, il est demandé aux parents de compléter une fiche de renseignements complétée et signée par les parents/responsables (même si l'enfant ne fréquente pas régulièrement l'accueil le matin et/ou le soir).